



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_081-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 12 2022

Publié sur le site Internet de la commune le - 8 12 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 081

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE EN ITALIE DES ELEVES LATINISTES DU COLLEGE AKEL KAHN

Il est donné lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Axel KAHN sollicitant une subvention exceptionnelle pour participer au financement d'un séjour pédagogique et linguistique d'une semaine en Italie pour les 12 élèves latinistes domiciliés à Châteaumeillant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de verser au Collège Axel KAHN de Châteaumeillant, une subvention de 100 € par élève latiniste domicilié à Châteaumeillant afin de permettre à ceux-ci de participer à un voyage en Italie

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention d'un montant total de 1 200 euros au Collège Axel KAHN

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_082-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le - 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD
M. Michel DUMONT
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 082

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits disponibles sur l'article 65748 est de 965 euros.

Il propose de rajouter 300 euros afin de subventionner le voyage scolaire en Italie.

Les crédits du Budget Principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de l'Article 65748 (Subventions aux Associations)	+ 300.00 €
Diminution des crédits de l'Article 60633 (Fournitures de Voirie)	- 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2022 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 02							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Art 65748	300,00 €						
Art 60633	-300,00 €						
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Hurtault", written over a faint circular stamp.





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_083-DE



Transmis à la Préfecture le 08 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le 08 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents	:	15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants	:	18

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 083

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune cotise à la Société Berrichonne de Protection des Animaux dans le but d'assurer la prise en charge des chiens errants.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention 2023 aux conditions tarifaires de 0,45 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les termes de la convention proposée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT

Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023

A nous retourner en début d'année, l'imprimé dûment rempli pour chaque commune désirante travailler avec notre association de protection des animaux, (un exemplaire vous sera ensuite remis), ou si vous le désirez nous faire un courrier d'engagement vous en engageant sur les clauses.

Entre,

La commune / communauté de commune de **CHÂTEAUMEILLANT** représentée par M.
.....

d'une part,

Et,

L'association de protection animale de **S.B.P.A**, représentée par **Monsieur LEBOEUF**,

d'autre part,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-11, L 211-12, L 211-13, L 211-14, L 211-15, L 211-16, L 211-20, L 211-21, L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, L 211-26, L 211-27, L 214-6, L 223-10, R 221-27 à 35, R 214-28 à 33, R 215-5, R 223-23 à 37, R 228-4, R 242-32 à 84,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens.

Vu l'(les) arrêté (s) municipal (-aux) relatif à la prise en charge **des chiens errants** ou en état de divagation sur le territoire de la (les) commune (s) de **CHÂTEAUMEILLANT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La commune de **CHÂTEAUMEILLANT** dont la population est de **1771** habitants (selon le dernier recensement général) concède à l'association S.B.P.A. la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Article 2 – L'association S.B.P.A. s'engage à exécuter les prestations décrites ci-dessous, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées.

Article 3 – Ne sont pas concernés par la présente convention :

- La capture des animaux [à adapter au cas par cas] ;
- Les chiens abandonnés par leur propriétaire ;
- Les chiens abandonnés lors d'un décès
- Les chiens abandonnés suite à une hospitalisation ou maison de retraite
- Les chiens abandonnés des S.D.F (voir cas par cas)
- Ne concerne pas les chats errants ou les abandons

Article 4 – Les animaux sont **apportés** à la fourrière de la S.B.P.A. par les services municipaux habilités et désignés, [par la gendarmerie ou la police].

L'accueil des animaux se fera :

- Jours de la semaine : Lundi au Dimanche
- Horaires : 8h30 à 12h00

14h00 à 17h30

Les animaux devront être accompagnés d'un document établi par l'autorité municipale, [ou par la gendarmerie ou la police].

Ce document doit spécifier :

- les caractéristiques de l'animal ;
- la date de sa capture ;
- le lieu ;
- Le nom de la personne qui à récupéré le chien si extérieur aux services de la mairie
- autre mention à préciser.

[Article 5 –L'association S.B.P.A. peut procéder exceptionnellement à la capture et à l'acheminement de l'animal dans les cas suivants :

- Par manque de moyen ou de locomotion de la commune;
- A définir suivant les cas

Le tarif de cette prestation est de 25 € par capture et de 0.543 € du kilomètre parcouru par intervention.

Article 6 – Prise en charge des animaux

Dès son arrivée à la fourrière, l'animal est placé sous la garde de Monsieur LEBOEUF responsable de l'association S.B.P.A.

L'association s'engage à assurer :

- l'hébergement et la nourriture des animaux ;
- les soins vétérinaires pour les animaux malades ou blessés (*selon la charte validée par le CDPA du Loir et Cher*) ;
- les vaccinations ;
- la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire par tous moyens utiles ;
- autre (blessures apparentes, personne responsable des blessures, automobiliste en cause.....)

Une visite vétérinaire sera réalisée sous 24H et les animaux non identifiés le seront au plus tôt. [la visite sous 24 H est une exigence réglementaire – voir ce qui peut se faire – responsabilité du maire]

Article 7 – Délai de garde

L'animal s'il n'est pas repris par son propriétaire, sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés.

Les animaux mordeurs ou griffeurs seront conservés pendant 15 jours et soumis à la surveillance vétérinaire légale et réglementaire.

Article 8 – Devenir des animaux

Sans préjudice des dispositions spécifiques aux chiens dits dangereux, à l'issue du délai de garde, les animaux pourront être cédés à un refuge après avis d'un vétérinaire. Ils deviennent alors la propriété du refuge.

Devenir des animaux identifiés dont le propriétaire est introuvable : peuvent être cédés au refuge qui entreprendra les démarches auprès du gestionnaire national de l'identification.

Les animaux non identifiés mais dont le propriétaire se sera fait connaître, pourront être restitués à leur propriétaire sous réserve de leur identification préalable.

Les frais de garde et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Le montant des frais de garde est de 12 € par jour.

Le montant des frais vétérinaires fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 9 – Cas des chiens dits dangereux

Les dispositions des articles précédents s'appliquent aux chiens dits dangereux en état d'errance ou de divagation.

Les animaux identifiés seront restitués à leur propriétaire. La fourrière de la S.B.P.A. informera systématiquement l'autorité municipale aux fins de vérifications du respect des dispositions relatives aux chiens dangereux.

Les chiens de catégorie II dont le propriétaire demeure inconnu à l'issue du délai de garde pourront être cédés à un refuge après avis vétérinaire et identification si nécessaire.

Article 10 – Rémunération

En contrepartie des services apportés par l'association S.B.P.A., la mairie de CHÂTEAUMEILLANT s'engage à verser une redevance de **0,45 € X 1771 Habitants** soit **796,95 €**.

Cette redevance est payable par virement bancaire.

Information du Relevé d'Identité Bancaire :

Banque : Banque populaire Val de France Code banque : 18707

Code guichet : 00570

Numéro de compte : 09721374917

Clé RIB : 77.

Domiciliation : BPVF BOURGES GOULEVENTS

Clause :

- Le paiement de la convention ne devra pas excéder 2 mois au delà du mois de Mars pour notre comptabilité pour le paiement de nos charges.

- Le délai d'acceptation ne devra dépasser 2 mois au reçu de cette convention.

Article 11 – Dispositions finales

La présente convention comprend 11 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux. Elle est conclue pour une période de 12 mois Elle fera l'objet d'une révision annuelle.

Fait à..... le.....

M. LEBOEUF

Représentant l'association S.B.P.A.

M.

Maire de CHÂTEAUMEILLANT



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_084-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le - 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 084

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées si celles-ci ne sont pas équipées de compteurs linky.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à six heures

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT

The signature of Frédéric DURANT is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE' around the perimeter and a central emblem.

Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT

The signature of Julien HURTAULT is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE' around the perimeter and a central emblem.



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_085-DE



Transmis à la Préfecture le 08 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le 08 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 085

RECOLEMENT MUSEE EMILE CHENON

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 et au Code du patrimoine, les musées porteurs de l'appellation "Musée de France" ont pour obligation de récoler leurs collections tous les dix ans. Cette opération vise à contrôler la localisation des biens inventoriés, leur état ainsi que l'exactitude des informations figurant dans l'inventaire. Le récolement est donc essentiel à la bonne connaissance des collections ainsi qu'à leur suivi administratif, juridique et scientifique.

Le présent PV de récolement rassemble la campagne 2022, pendant laquelle 218 notices ont été vérifiées soit au total 536 objets (une notice peut comporter plusieurs objets).

Depuis 2015, 397 notices ont été vérifiées ce qui représente 801 objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de récolement des collections du musée Emile Chenon ci-annexés

HABILITE Monsieur le Maire à signer ce plan de récolement, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,
Julien HURTAULT

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée Emile Chénon

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne 2022

Domaine concerné (domaine de collection) : archéologie, ethnologie

Zone du musée : salles d'exposition permanente, réserve 5

Date de réalisation : janvier 2022

Responsable de la campagne : Margaux Thuillier



3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

La campagne 2022 a été réalisée par Margaux Thuillier, responsable scientifique, et Catherine Boulou, médiatrice culturelle. Ce récolement a été effectué sur pièce et sur place en partant de l'objet. L'enregistrement a été réalisé grâce aux fiches de récolement (format papier) qui ont, ensuite, été saisies sur la base de données informatisée (Actimuséo).

4. Description des champs couverts

/

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

/

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	829	
Objets localisés en 2022 (vus ou en déplacement provisoire justifié)	536	Ce récolement a concerné 218 notices dont 44 notices comprenant des lots soit au total 536 objets.
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une <u>liste</u>) <ul style="list-style-type: none"> - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**) 	0	
Nombre total des objets récolés en 2022 (localisés + manquants)	536	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une <u>liste</u>) <ul style="list-style-type: none"> - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation) 	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification <ul style="list-style-type: none"> - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier 	0	
État de conservation du bien <ul style="list-style-type: none"> - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièremment) - Nécessite une restauration 	536	Dont certains demandent une intervention ou surveillance. Constat d'état réalisé pour chaque objet.
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	483 objets sont exposés ; 53 sont en réserve	
Documentation photographique des biens <ul style="list-style-type: none"> - Argentique 	oui	Format numérique

- Format numérique		
Existence d'une notice informatisée	oui	Dans un outil de gestion des collections
<ul style="list-style-type: none"> - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire 		
TOTAL DES OBJETS RECOLES DEPUIS 2015	801	397 notices sur les 408 figurant dans notre inventaire réglementaire, soit un total de 801 objets.

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections
d'établissement

Signature du chef





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_086-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le - 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 086

CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE DU CNAS POUR LE MUSEE EMILE CHENON

Monsieur le Maire propose un partenariat avec le CNAS afin de poursuivre le développement des offres locales du CNAS.

Ce dispositif permet aux porteurs de la carte CNAS de profiter de réductions immédiates (10% minimum par rapport au prix public, sur une ou plusieurs prestations).

En contrepartie des réductions que les partenaires du CNAS accordent à ses bénéficiaires, le CNAS s'engage à communiquer sur leurs activités et leurs offres via son site Internet, la page Facebook et les publications tout au long de l'année.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs réduits (3€ pour les adultes et 2€ pour les enfants de plus de 12 ans) pour tous visiteurs du Musée Emile Chenon sur présentation de la carte CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNAS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,
Julien HURTAULT



CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Comité National d'Action Sociale, Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) - W784000458 — SIRET 309 954 956 00053, dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom :

Fonction :

ci-après dénommé « Le CNAS ».

D'autre part,

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Représenté par

Prénom, Nom :

en sa qualité de

dûment habilité à la signature de la présente convention

ci-après dénommé « Le prestataire »

La présente convention détaille les conditions de la prestation délivrée par le Prestataire ainsi que les droits et obligations incombant au CNAS et au Prestataire dans le cadre de la prestation de service « Offre locale ».

1 Objet du contrat

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Le CNAS propose également des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que des organismes auxquels ces derniers en auraient expressément confié la gestion.

Le Prestataire consent dans le cadre de la présente convention à accorder une remise supplémentaire aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique, sur une ou plusieurs prestations selon les modalités précisées dans le descriptif de publication de l'offre complété et signé par le Prestataire.

2 Définition des bénéficiaires de la prestation

Sont bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie (modèles ci-contre) ou d'une attestation de bénéficiaire.
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS) mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.



3 Modalités pratiques

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Prestataire.

Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de bénéficiaire CNAS lors du retrait des billets et /ou son attestation de bénéficiaire.

Le CNAS n'est soumis à aucune obligation quantitative quant au nombre d'entrées / participations / visites réalisées dans le cadre de cette convention et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance d'entrées / participations / visites de ses bénéficiaires concernant la prestation objet de la présente convention.

4 Descriptif de l'offre de prestation

Décrire succinctement la/les prestation(s) proposée(s) en se référant à la notice de remplissage de la convention. Le détail de l'offre du Prestataire est précisé dans le document de publication de l'offre proposée. Le prestataire propose la (les) prestation(s) suivante(s) :

5 Conditions tarifaires de l'offre

Sur cette(ces) prestation(s), le Prestataire propose une réduction ou une fourchette de réduction étant entendu que la remise minimum ne peut être inférieure à 10 % par rapport au tarif public sur les activités définies dans la présente convention.

Cette réduction ne peut pas faire l'objet d'un minimum d'achat.

Le CNAS n'assure pas de subvention tarifaire et n'effectue pas d'achat en vue d'une revente auprès de ses bénéficiaires.

Les conditions tarifaires sont mentionnées dans le document de publication fourni au Prestataire et transmis au CNAS lors de la signature de la présente convention et/ou à l'occasion de tout changement concernant la (les) prestation(s) décrites dans l'article 4 ci-dessus.

En cas de modification de l'offre par le Prestataire, le CNAS se réserve le droit de résilier la convention selon les modalités précisées à l'article 9 ci-après ou de lui proposer la modification de la présente convention soit par la rédaction d'une nouvelle convention, soit par voie d'avenant.

6 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- communiquer par mail à l'antenne du CNAS concernée, au minimum 15 jours avant leur date d'entrée en vigueur, tout changement relatif au contenu ou au tarif applicable à la prestation en lui adressant le document de publication mis à jour
- fournir au CNAS le code client ou le code promotionnel nécessaire à l'exécution de la présente convention dans le cas où il en dispose
- communiquer, dans la mesure du possible, des éléments chiffrés de fréquentation des bénéficiaires du CNAS
- rendre visible le partenariat avec le CNAS en insérant le logo CNAS sur son site internet et en appliquant dans ses locaux la vitrophanie / autocollant qui lui sera remis
- adresser au CNAS, lors de la signature de la convention, les documents justifiant de son existence et garantissant l'exercice de son activité. La mise à jour de ces documents devra être envoyée annuellement au CNAS :
 - K-Bis de moins de 3 mois ou avis INSEE de moins de 3 mois ou récépissé de déclaration d'association
 - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois
 - Attestation Assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Le Prestataire :

- est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexacts ou obsolètes.
- est responsable à part entière du traitement des données d'identification des bénéficiaires du CNAS. Les données et informations chiffrées de fréquentation des bénéficiaires et de leurs ayants droit doivent être agrégées et anonymisées.
- s'engage à respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

Le Prestataire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS.

Le Prestataire n'est pas autorisé à mentionner le nom du CNAS à titre de référence ni à utiliser la marque et/ou le logo du CNAS, à l'égard des tiers tant vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseurs que des médias ou du public, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du CNAS.

À la demande du CNAS, le Prestataire fournit des visuels au CNAS pour la présentation de son offre.

Le Prestataire s'oblige expressément à ne fournir au CNAS que des visuels dont il détient la jouissance des droits. Le Prestataire sera tenu d'indiquer au CNAS, pour chaque visuel, la mention de propriété des droits que le CNAS devra faire figurer le cas échéant.

Les droits d'utilisation de tout visuel sont concédés par le Prestataire au CNAS à titre gratuit pour une utilisation exclusivement dans le cadre de son offre décrite dans cette convention, à la fois sous la forme imprimée (catalogue, brochure, affichette, lettre, dépliant...) et sous la forme digitale (site internet, courriel...).

7 Obligations du CNAS

Le CNAS s'engage à :

- porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du Prestataire par les différents moyens de communication appropriés (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, réunions locales...).
- remettre au Prestataire un autocollant ou kit de communication « Offre locale » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires (modèle ci-contre).



Le CNAS ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance du Prestataire dans la délivrance de la prestation ou de sa non-conformité aux attentes du bénéficiaire.

8 Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article ci-après, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

9 Résiliation

Les parties peuvent au cours de la première année ainsi qu'au cours du contrat résilier la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois. Le courrier mettant un terme à la présente convention et signé du représentant légal de la structure contractante à l'initiative de la résiliation sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien joint à un courriel notifiant la résiliation, qui fera l'objet d'un accusé de réception. En cas de faute grave de la part de l'une des parties, de modification par le Prestataire du contenu ou des tarifs de la prestation ne répondant plus aux critères d'éligibilité du CNAS, d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité et sans délai ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours. De la même manière, la résiliation de la présente convention, le cas échéant, est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Pour le CNAS , le

Pour le Prestataire , le



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_087-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le - 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 087

TARIFS MUSEE EMILE CHENON 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs appliqués au Musée Emile Chenon suivant le rapport de la responsable scientifique du Musée.

Adultes	4,50 €
Groupes Adultes 10 personnes et plus	
Enfants de plus de 12 ans	
Etudiants	3,00 €
Tarifs réduit adultes partenariat Jour de Fête	
Accompagnateurs des participants aux ateliers	
Groupes scolaires Hors secteur scolaire hors CDCBGS	
Tarifs réduit enfants plus de 12 ans partenariat Jour de Fête	2,00 €
Résidents Secteur hospitalier et dépendants hors Châteaumeillant	
Scolaires du secteur scolaire et de la CDCBGS	
Résidents Secteur hospitalier et dépendants de Châteaumeillant	
Enfants de moins de 12 ans	gratuit
Chômeurs, bénéficiaires du RSA, public handicapé et leur accompagnateur	
Pass Annuel Adulte valable l'année en cours	7,00 €
Ateliers créatifs	3,00 €
Interventions extérieures hors CDCBGS	60,00 €

Prêt d'exposition temporaire (par mois) Frais de transport et assurance à la charge de l'emprunteur	20,00 €
--	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le nouveau tableau des tarifs pour les droits d'entrées au Musée Emile Chenon à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Fredéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_088-DE



Transmis à la Préfecture le 08 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le 08 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18



Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ



M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 088

SUPPRESSION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé au Conseil Municipal que les postes ouverts et non pourvus suite aux avancements de grades, promotion interne, mutation et départ en retraite doivent être supprimés.

Un état des lieux a été effectué et le Comité Technique a été saisi pour la suppression des postes qui n'ont plus lieu d'être. Un avis favorable a été émis lors de la séance du 7 novembre 2022 du Comité Technique.

Il s'agit de la suppression des postes suivants :

- Un emploi d'attaché principal suite à une mutation
- Un emploi d'adjoint d'administratif principal 2^{ème} classe suite à une mutation
- Un emploi d'adjoint administratif suite à un départ en retraite pour invalidité,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 22h suite à un départ en retraite
- Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à une mutation
- Un emploi d'adjoint technique suite à un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un emploi d'adjoint technique à 12h suite à sa vacance depuis le 1^{er} septembre 2016
- Un emploi d'adjoint technique à 13h suite à sa vacance depuis le 3 avril 2018

- Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un départ en retraite

- Un emploi d'attaché de conservation du patrimoine, un emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, non pourvus suite au recrutement de la responsable scientifique du musée Emile Chenon

Le nouveau tableau des effectifs du personnel communal est récapitulé ainsi qu'il suit :

Tableau des effectifs		
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS	OUVERTS	POURVUS
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	OUVERTS	POURVUS
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	OUVERTS	POURVUS
Agent de Maîtrise	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	OUVERTS	POURVUS
Adjoint Administratif	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	OUVERTS	POURVUS
Adjoint du Patrimoine	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	OUVERTS	POURVUS
Assistant de conservation du patrimoine	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	OUVERTS	POURVUS
Adjoint d'animation	2	1
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	OUVERTS	POURVUS
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	OUVERTS	POURVUS
Adjoint technique	8	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	6

Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
TOTAL DE L'EFFECTIF	29	24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression des postes énumérés ci-dessus

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_089-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le - 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 089

REALISATION D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 9 mai 2022, il avait été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un emprunt de 1 830 000 € pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés pour présenter une offre de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour un emprunt de 1 900 000 euros au taux fixe de 2.98 % sur une durée de 30 ans (frais de dossier de 1 900 €) afin de financer la construction de la nouvelle gendarmerie

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour un emprunt à moyen terme de 1 300 000 euros au taux fixe de 3.01 % sur une durée de 24 mois (frais de dossier de 1 300 €) dans l'attente du versement des subventions du projet de construction de la nouvelle gendarmerie

CHARGE Monsieur le Maire de signer les contrats de prêt de 1 900 000 € et 1 300 000 € avec le Crédit Agricole Centre Loire ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à leurs réalisations.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance

Julien HURTAULT



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_090-DE



Transmis à la Préfecture le 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

**Absent excusé :** Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 090

ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DU CONCOURS COMMUNAL 2022 DES DECORS FEERIQUES

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un concours communal des décors féériques est organisé du 15 décembre 2022 au 05 janvier 2023.

Il y aura deux catégories : les vitrines décorées pour les commerçants et les maisons et jardin en fête.

Un jury procédera au classement des participants début janvier 2023 et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les prix suivants aux 3 lauréats :

1^{er} prix : 100 € 2^{ème} prix : 75 € 3^{ème} prix : 50 €

sous forme d'un panier d'objets et/ou de services achetés par la Communes chez les commerçants de Châteaumeillant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTE la proposition ci-dessus

VALIDE les catégories proposées ainsi que les montants des prix par catégorie

CHARGE Monsieur le maire de mettre cette décision en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,
Julien HURTAULT



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 018-211800578-20221205-2022_D_12_091-DE



Transmis à la Préfecture le - 8 DEC. 2022
Publié sur le site Internet de la commune le - 8 DEC. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

M. Julien HURTAULT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022 – 091

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération accompagnée du rapport.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Julien HURTAULT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CHATEAUMEILLANT

PRESENTATION DU CONTRAT

Données clés : Délégataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

Périmètre du service : CHATEAUMEILLANT

Numéro du contrat : D8451

Nature du contrat : Affermage

Date de début du contrat : 01/07/2013

Date de fin du contrat : 31/12/2024

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRE

Dérèglement climatique et résilience des territoires :

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "climat et résilience" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution.

Elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et :

- introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières ;
- renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique astreignant le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;

- impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsqu'il aura été relevé des non-conformités ;

- édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

L'arrêté du 20 avril 2021 maintient cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

Il vient préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGECE du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020, relative à la prévention et à la gestion des déchets, vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (socle commun) dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique avec de nouveaux paramètres. Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	DIFFERENCE
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %	0
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	DIFFERENCE
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	868	863	-0,6%
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	1	0	0
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité	20 978 ml	20 978 ml	0
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	10	10	0
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1	1	0
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	2 100 EH	2 100 EH	0
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	DIFFERENCE
Longueur de canalisation curée	Déléataire	460 ml	1 679 ml	
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	DIFFERENCE
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	102 033 m3	117 426 m3	15,09%
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	58 kg/j	50 kg/j	-13,79%
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	973 EH	825 EH	-15,21%
Volume traité	Déléataire	96 827 m3	114 536 m3	18,29%
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	DIFFERENCE
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	2,3 t	2,5 t	8,7%
Volume de graisses évacuées	Déléataire	6,0 m3	9,0 m3	50%
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	DIFFERENCE
Nombre de communes desservies	Déléataire	1	1	0
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	868	863	-0,6%
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	868	863	-0,6%
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0	0	0
Assiette totale de la redevance	Déléataire	58 637 m3	62 204 m3	6,1%
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	58 637 m3	62 204 m3	6,1%
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m3	0 m3	0

PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHATEAUMEILLANT l'évolution du prix du service d'assainissement par m3 et pour 120 m3, au tarif en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, est la suivante :

CHATEAUMEILLANT Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			155,95	167,23	7,23%
Abonnement			43,69	46,85	7,23%
Consommation	120	1,0032	112,26	120,38	7,23%
Part communale			65,60	65,60	0,00%
Abonnement			8,00	8,00	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			239,55	252,03	5,21%
TVA			23,96	25,20	5,18%
Total TTC			263,51	277,23	5,21%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,20	2,31	5,00%